

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 21 avril 2015 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie.

MM. Luc Noël :	préfet;
Berchmans Boudreau :	conseiller, maire de Havre-Saint-Pierre;
Jean-Luc Burgess :	conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
Frédéric Gagnon :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
Jean-François Boudreault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti;
Yvan Déraps :	conseiller, maire suppléant d'Aguanish;
André Barrette :	conseiller, maire de Natashquan;
M <sup>mes</sup> Maryse Chambers :	conseillère, mairesse suppléante de Rivière-Saint-Jean;
Aline Beaudin :	conseillère, mairesse de Rivière-au-Tonnerre.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

**SONT AUSSI PRÉSENTES :**

M<sup>mes</sup> Nathalie de Grandpré : directrice générale et secrétaire-trésorière;  
Fanie Boudreau : secrétaire-trésorière adjointe.

**1. PÉRIODE DE RÉFLEXION**

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

**3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par madame Maryse Chambers et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 MARS 2015;
5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT :
  - 5.1 Pacte rural :
    - a) Rapport final 2007-2014;
    - b) Loisirs de Rivière-au-Tonnerre;
    - c) Maison du Tonnerre;
  - 5.2 Demandes de conformité;

064-15

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



- 5.3 Négociation territoriale autochtones;
- 5.4 Stationnement en bordure de la route Romaine;
- 5.5 Programme de développement régional et forestier (PDRF) :
  - a) Projets non réalisés;
  - b) Argent non utilisés;
- 6. ADMINISTRATION ET GESTION :
  - 6.1 Adoption des comptes et des décaissements;
  - 6.2 Contrats;
  - 6.3 Manitou;
  - 6.4 Comités;
    - a) Matières résiduelles;
    - b) Comité territorial sur l'habitation;
  - 6.5 Réseau national intégré de radiocommunication (RENIR);
  - 6.6 Ressources humaines;
    - a) Étudiants;
    - b) Remplacement de la directrice générale adjointe et coordonnatrice à l'aménagement;
    - c) Coordonnatrice à la planification stratégique;
  - 6.7 Grand rendez-vous des régions;
  - 6.8 Déplacements des élus.
- 7. DEMANDE D'APPUI :
  - 7.1 Municipalité de Rivière-au-Tonnerre;
  - 7.2 Direction Voyages Coste;
  - 7.3 Association Chasse et pêche de Havre-Saint-Pierre;
  - 7.4 MRC de Rimouski-Neigette – Incitatifs financiers pour les pompiers à temps partiel;
  - 7.5 MRC de Rimouski-Neigette – Financement de l'École nationale des pompiers du Québec;
  - 7.6 Port de Havre-Saint-Pierre;
- 8. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS :
- 9. AFFAIRES NOUVELLES :
  - 9.1 Renouvellement de l'entente entre Emploi-Québec et le Carrefour Jeunesse Emploi de Duplessis;
  - 9.2 Table des partenaires du Plan Nord;
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 MARS 2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

065-15

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 17 mars 2015, tel que rédigé.

**5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

**5.1 Pacte rural**

**a) Rapport final 2007-2014**

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

066-15

- Que la MRC de Minganie adopte le rapport final de mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014, tel que présenté.



067-15

#### b) Loisirs de Rivière-au-Tonnerre

Attendu le sommaire de projet déposé par Loisirs de Rivière-au-Tonnerre représentant une demande d'aide financière au montant de 7 162 \$ dans le volet local du Pacte rural, et ce, pour la rénovation de la salle des loisirs;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie et juge cette demande admissible;

Attendu que ce projet a été priorisé par le comité rural de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédéric Gagnon, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 7 162 \$ dans l'enveloppe locale du Pacte rural de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre à Loisirs de Rivière-au-Tonnerre et ce, pour la rénovation de la salle des loisirs.

#### c) Maison du Tonnerre

Attendu le sommaire de projet déposé par la Maison du Tonnerre représentant une demande d'aide financière au montant de 13 107 \$ dans le volet local du Pacte rural, et ce, pour la rénovation de la toiture de la Maison du Tonnerre;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie et juge cette demande admissible;

Attendu que ce projet a été priorisé par le comité rural de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédéric Gagnon, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 13 107 \$ dans l'enveloppe locale du Pacte rural de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre à la Maison du Tonnerre, et ce, pour la rénovation de la toiture de la Maison du Tonnerre.

#### 5.2 Demandes de conformité

Attendu la demande du Groupe-Conseil TDA, pour le compte de Alimentation Jako Inc. visant l'obtention d'un certificat de conformité à la réglementation de la MRC concernant un projet de recouvrement d'une section d'un cours d'eau intermittent dans le territoire de la municipalité de Havre-Saint-Pierre;

068-15



069-15

Attendu que cette intervention vise à recouvrir une section d'un cours d'eau intermittent, afin de garantir la sécurité des personnes, d'améliorer la circulation, de permettre l'usage des lots de terrains avoisinants et d'aménager l'espace de façon harmonieuse avec l'activité commerciale existante et projetée;

Attendu que la MRC de Minganie a la responsabilité et la compétence exclusive en matière de gestion des cours d'eau sur son territoire en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* ;

Attendu que les travaux visés par Groupe-Conseil TDA empiètent dans un cours d'eau sous la compétence exclusive de la MRC ;

Attendu le rapport d'analyse de l'aménagiste de la MRC de Minganie confirmant la conformité de ladite demande d'intervention au schéma d'aménagement et de développement, au document complémentaire et à la réglementation sur la gestion des cours d'eau de la MRC de Minganie ;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit ;
- Que la MRC de Minganie juge conforme l'intervention du Groupe-Conseil TDA visant le recouvrement d'une section d'un cours d'eau intermittent dans le territoire de la municipalité de Havre-Saint-Pierre, et ce, au schéma d'aménagement et de développement, au document complémentaire et à la réglementation sur la gestion des cours d'eau de la MRC de Minganie et autorise l'émission du certificat de conformité, mais ne décharge pas le demandeur de ses obligations découlant des lois et règlements régissant les interventions dans le littoral des cours d'eau.

### **5.3 Négociation territoriale autochtones**

Attendu que la MRC de Minganie a pris connaissance des nouvelles limites du projet du futur Innu Assi de la communauté innue de Nutashkuan dans le cadre de la négociation territoriale découlant de la signature en 2004 de l'Entente de principe d'ordre général (EPOG);

Attendu que ce nouveau découpage remplace celui de l'EPOG et diminue la superficie de l'Innu Assi de Nutashkuan de 2507,09 à 1200 km<sup>2</sup>;

Attendu que ce nouveau découpage inclut maintenant une superficie de 358,3 km<sup>2</sup> du territoire non organisé de la MRC de Minganie;

Attendu que le négociateur du gouvernement du Québec indique que les négociations devraient se conclure en juin 2015 et que les trois parties qui prennent part à la négociation, soit le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et la corporation Patapan, représentant les Innus de Mashteuiasht, d'Essipit et de Nutashkuan, se dirigent inexorablement vers une entente;

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



070-15

Attendu que cette entente entre les trois négociateurs devrait être annoncée publiquement en juin 2015;

Attendu que les négociateurs déposeront leurs recommandations à leur gouvernement respectif qui aura à prendre les décisions finales relativement à celles-ci;

Attendu que la MRC de Minganie n'a reçu aucun écrit pour appuyer ses discussions avec l'équipe de négociation du gouvernement du Québec;

Attendu que la MRC de Minganie n'a reçu aucune proposition chiffrée pour compenser les pertes fiscales qu'engendreraient une perte de territoire éventuelle de 358,3 km<sup>2</sup>;

Attendu que le conseil des ministres du gouvernement du Québec a donné son accord de principe à la mise en place d'un Fonds de développement de cinq millions de dollars en 2009 en guise de compensation pour les impacts négatifs de la mise en place du futur Innu Assi d'Essipit;

Attendu que le gouvernement du Québec n'a pas offert cette possibilité à la MRC de Minganie;

Attendu que la MRC de Minganie ne connaît pas les modalités de partage et de gestion de cet éventuel Fonds de développement;

Attendu que la MRC de Minganie est fortement préoccupée par les tensions que pourrait provoquer la création et la gestion de ce Fonds chez l'ensemble des partenaires municipaux touchés par la négociation territoriale, cette préoccupation étant d'ailleurs déjà soulevée dans notre mémoire;

Attendu que la MRC de Minganie est préoccupée quant aux conséquences imprévisibles à long terme que pourrait générer pour les générations futures la mise en œuvre d'un traité avec la communauté de Nutashkuan;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit ;
- D'approuver la nouvelle délimitation du projet d'Innu Assi de Nutashkuan qui touche une superficie de 358,3 km<sup>2</sup> du territoire non organisé de la MRC de Minganie;
- De demander au négociateur du gouvernement du Québec de proposer à la MRC de Minganie la mise en place d'un Fonds de développement en guise de compensation pour les impacts négatifs de la mise en place du futur Innu Assi de Nutashkuan selon les mêmes critères que ceux utilisés pour la mise en place du Fonds de développement pour le territoire de la MRC de la Haute-Côte-Nord;
- De demander au négociateur du gouvernement du Québec de proposer une formule de partage du futur Fonds de développement entre les partenaires impactés par la nouvelle délimitation du Innu Assi de Nutashkuan;



- De demander au négociateur du gouvernement du Québec de proposer un mode de gestion, ainsi que des règles d'application pour le Fonds de développement;
- De demander au négociateur du gouvernement du Québec de déposer une offre financière chiffrée pour la perte de territoire par la MRC de Minganie d'une superficie de 358,3 km<sup>2</sup>;
- De demander au négociateur du gouvernement du Québec de recommander la mise en place d'un comité de suivi pour les communautés non autochtones après la signature d'un traité, afin de s'assurer que les gouvernements ne se désengageront advenant que la mise en œuvre de ce traité ait des impacts négatifs pour les populations avoisinantes;
- De demander au négociateur du gouvernement du Québec de transmettre une réponse écrite à la MRC pour répondre à cette résolution.

#### 5.4 Stationnement en bordure de la route Romaine

Attendu la demande d'Hydro-Québec à l'effet de connaître la préférence des utilisateurs du territoire en ce qui a trait aux stationnements en bordure de la route Romaine qui seront entretenus et déneigés l'hiver par Hydro-Québec à partir de 2016;

Attendu les revendications de l'Association chasse et pêche de Havre-Saint-Pierre, du Club Le Blizzard et de l'Association des propriétaires de baux de la rivière Romaine;

Attendu que la MRC de Minganie aux termes de la résolution numéro 031-15 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 février 2015 demande à Hydro-Québec d'effectuer l'entretien et le déneigement des stationnements en bordure de la route Romaine au kilomètre 0 et au kilomètre 19, et ce, à compter de 2016;

Attendu la réponse d'Hydro-Québec reçue par la MRC précisant leur intention de voir à l'aménagement et à l'entretien du stationnement au kilomètre 19, mais refuse d'assurer le déneigement du stationnement du kilomètre 0 une fois les travaux de Romaine-1 complétés;

Attendu l'Entente Complexe de la Romaine entre la MRC et Hydro-Québec laquelle précise que lors d'un différend entre les parties, il doit être soumis au Directeur principal – Projets de développement et production nucléaire;

071-15

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Yvan Déraps et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie soumettre à titre de différend au Directeur principal – Projets de développement et production nucléaire d'Hydro-Québec le litige relatif à l'entretien du stationnement du kilomètre 0 une fois les travaux de Romaine-1 complétés.



072-15

073-15

## 5.5 Programme de développement régional et forestier (PDRF)

### a) Projets non réalisés

Attendu la résolution numéro 131-14 adoptée par le conseil de la MRC à la séance ordinaire du 17 juin 2014 à l'effet d'attribuer un ordre de priorisation à l'ensemble des projets déposés dans le cadre du PDRF, et ce, afin d'affecter les sommes rendues disponibles en raison de projets non réalisés aux autres projets déposés, et ce, selon leur ordre de priorisation;

Attendu que la MRC doit retourner à la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord (CRE) les argents non utilisés et les intérêts au 30 juin 2015;

Attendu qu'actuellement certains projets priorités ne sont toujours pas réalisés;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit ;
- Que la MRC de Minganie demande aux promoteurs, dont les projets ne sont pas réalisés, d'engager l'aide financière octroyée dans le cadre du PDRF au plus tard le 4 mai 2015;
- Que les sommes non engagées à cette date seront libérées pour les projets qui n'ont pu recevoir d'aide financière en raison du manque de fonds, et ce, selon l'ordre de priorisation établie par la MRC.

### b) Argents non utilisés

Attendu que dans le cadre du Programme de développement régional et forestier (PDRF), les MRC doivent retourner à la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord (CRE) les argents non utilisés et les intérêts au 30 juin 2015;

Attendu que certaines MRC de la Côte-Nord n'ont procédé à aucun appel de projets, de sorte que leur enveloppe devra être retournée à la CRE au 30 juin 2015;

Attendu que la MRC de Minganie a effectué une priorisation des projets déposés dans le cadre du PDRF pour l'année 2013-2014 et 2014-2015 et que parmi ces projets, certains n'ont pu être réalisés en raison du manque de fonds;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit ;
- Que la MRC de Minganie demande à la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord que les argents non utilisés dans le cadre du PDRF soient retournés aux MRC de la région qui ont priorisé des projets avant le 31 mars, mais dont l'enveloppe était insuffisante pour permettre la réalisation de l'ensemble des projets priorités.



074-15



## 6. ADMINISTRATION ET GESTION

### 6.1 Adoption des comptes et des décaissements

Il est proposé par madame Maryse Chambers, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer « 6.1 A », la liste des dépenses « 6.1 B », ainsi que la liste des paiements « 6.1 C »;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°074-15.

Certifié en date du 21 avril 2015.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

### 6.2 Contrats

Attendu les nombreux ajustements nécessaires dans le cadre de la migration du nouveau serveur de la MRC;

075-15

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit ;
- D'autoriser le renouvellement du forfait de services au montant de 10 000 \$ auprès de Informatique Côte-Nord.
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°075-15.

Certifié en date du 21 avril 2015.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

### 6.3 Manitou

Attendu l'ouverture du kiosque touristique de la halte routière de la rivière Manitou en juin 2015;

Attendu l'absence de madame Sara Richard, directrice adjointe et coordonnatrice à l'aménagement ;



## PROCÈS-VERBAL

MRC  
de  
MINGANIE

076-15



Attendu que la planification stratégique de la MRC coordonnée par madame Sylvie Angel a été reportée en attendant la conclusion de l'étude organisationnelle de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- D'autoriser madame Sylvie Angel, coordonnatrice à la planification stratégique à effectuer la gestion du kiosque touristique Manitou pour la saison estivale 2015;
- De pourvoir aux achats essentiels relatifs au fonctionnement du bureau d'accueil touristique de Manitou pour la saison estivale 2015 et procéder à l'ouverture du kiosque;
- D'entreprendre les démarches nécessaires pour l'embauche de préposées à l'information touristique de Manitou et d'une personne responsable de l'entretien du site pour la saison estivale 2015;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°076-15.

Certifié en date du 21 avril 2015.

---

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

## 6.4 Comités

### a) Matières résiduelles

Attendu que lors de la prise de compétence des matières recyclables par la MRC, deux comités de travail ont été créés, soit un comité sur les boues de fosses septiques et un comité sur les matières recyclables;

Attendu que les boues de fosses septiques et les matières recyclables sont des matières résiduelles gérées par la Politique de gestion des matières résiduelles et traitées à l'intérieur du même service qui est la gestion des matières résiduelles;

Attendu que le coordonnateur aux matières résiduelles souhaite créer un seul comité regroupant les boues de fosses septiques et les matières recyclables et que ce comité soit composé du maire de Havre-Saint-Pierre, du maire de Longue-Pointe-de-Mingan et d'un maire du secteur est et du secteur ouest concerné par la vidange de fosses septiques;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;

077-15



- Que la MRC de Minganie nomme sur le comité des matières résiduelles monsieur André Leblanc, représentant du secteur est et madame Aline Beaudin, représentante du secteur ouest;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°077-15.

Certifié en date du 21 avril 2015.

---

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**b) Comité territorial sur l'habitation**

Attendu la Commission régionale sur l'habitation créée par la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord dans le but de trouver des solutions pour améliorer le secteur de l'habitation, ainsi que d'alimenter les décideurs sur les réalités de la Côte-Nord.

Attendu que pour réaliser son mandat, la Commission régionale sur l'habitation désire créer des comités représentant chacune des MRC de la Côte-Nord, afin de mettre en place les conditions favorables à l'habitation;

078-15

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par madame Maryse Chambers et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit ;
- Que la MRC de Minganie autorise madame Sylvie Angel, coordonnatrice au développement stratégique de la MRC à participer au comité territorial sur l'habitation de Minganie;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°078-15.

Certifié en date du 21 avril 2015.

---

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**6.5 Réseau national intégré de radiocommunication (RENIR)**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



079-15

**6.6 Ressources humaines**

**a) Étudiants**

Attendu l'obtention de subventions par la MRC de Minganie pour l'embauche d'étudiants durant la période estivale, soit un étudiant préposé à l'accueil et à l'information touristique de la halte Manitou et un étudiant pour les différents services de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- D'autoriser la publication d'un appel de candidature pour l'embauche des étudiants, ainsi que l'embauche des personnes sélectionnées par le comité de sélection;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°079-15.

Certifié en date du 21 avril 2015.

---

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**b) Remplacement de la directrice générale adjointe et coordonnatrice à l'aménagement**

Attendu le congé maladie de madame Sara Richard, directrice adjointe et coordonnatrice à l'aménagement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- D'autoriser la publication d'un appel de candidature pour le remplacement de la directrice adjointe et coordonnatrice à l'aménagement de la MRC;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°080-15.

Certifié en date du 21 avril 2015.

---

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

080-15



081-15

**c) Coordonnatrice à la planification stratégique**

Attendu le congé maladie de madame Sara Richard, directrice adjointe et coordonnatrice à l'aménagement de la MRC;

Attendu que la planification stratégique de la MRC coordonnée par madame Sylvie Angel a été reportée en attendant la conclusion de l'étude organisationnelle de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- D'autoriser madame Sylvie Angel, coordonnatrice à la planification stratégique à effectuer le suivi de certains dossiers relevant de la directrice adjointe.

**6.7 Grand rendez-vous des régions**

Attendu que le 3 juin prochain se tiendra au Centre des congrès de Québec le Grand rendez-vous des régions visant à maintenir la mobilisation des régions;

Attendu que la Fédération québécoise des municipalités invite chaque MRC à être représentée par une délégation de 4 personnes composée du préfet, de la direction générale de la MRC, ainsi que de deux élus nommés par le conseil des maires;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

082-15

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie nomme monsieur André Leblanc et monsieur Jean-François Boudreault à représenter la MRC de Minganie lors du Grand rendez-vous des régions;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°082-15.

Certifié en date du 21 avril 2015.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**6.8 Déplacements des élus**

Il est proposé par monsieur Yvan Déraps, appuyé par madame Maryse Chambers et résolu unanimement :

083-15

- D'autoriser le déplacement du préfet à Port-Cartier pour une rencontre du comité de transition le 23 avril 2015;

## PROCÈS-VERBAL

MRC  
de  
MINGANIE



- D'autoriser le déplacement des élus à Havre-Saint-Pierre pour une rencontre de démarrage et des rencontres individuelles dans le cadre de l'étude organisationnelle de la MRC les 27, 28 et 29 avril 2015;
- D'autoriser le déplacement des membres du comité de sécurité publique à la préfecture de la MRC le 20 mai 2015;
- D'autoriser le déplacement des élus pour une visite du chantier Romaine le 17 juin 2015;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°083-15.

Certifié en date du 21 avril 2015.

---

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

## 7. DEMANDES D'APPUI

### 7.1 Municipalité de Rivière-au-Tonnerre

Attendu la demande d'appui de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre dans le cadre de ses démarches auprès du ministère des Transports du Québec, afin que les sommes octroyées dans le Programme d'amélioration du réseau routier municipal à la municipalité en 2014, mais qui ne pourront être dépensées qu'en 2015, n'affecteront pas les sommes qui pourraient lui être consenties dans l'année 2015 dans le cadre du même programme;

En conséquence, il est proposé par madame Maryse Chambers, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie appuie la municipalité de Rivière-au-Tonnerre dans le cadre de ses démarches auprès du ministère des Transports du Québec, afin que les sommes octroyées dans le Programme d'amélioration du réseau routier municipal à la municipalité en 2014, mais qui ne pourront être dépensées qu'en 2015, n'affecteront pas les sommes qui pourraient lui être consenties dans l'année 2015 dans le cadre du même programme.

### 7.2 Direction Voyages Coste

Attendu la demande d'appui de Direction Voyages Coste dans le cadre de ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), afin d'obtenir dans les meilleurs délais l'aide financière de 156 000 \$ demandée dans le Fonds conjoncturel, et ce, pour la rénovation des bureaux de Voyages Coste et la réalisation des actions de marketing;

084-15

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE  
085-15**



086-15

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie appuie Direction Voyages Coste dans le cadre de ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), afin d'obtenir dans les meilleurs délais l'aide financière de 156 000 \$ demandée dans le Fonds conjoncturel, et ce, pour la rénovation des bureaux de Voyages Coste et la réalisation des actions de marketing.

**7.3 Association Chasse et pêche de Havre-Saint-Pierre**

Attendu la demande d'appui de l'Association Chasse et Pêche de Havre-Saint-Pierre dans le cadre de ses démarches auprès de Pêches et Océans Canada, afin d'obtenir la révision de la Politique nationale de la pêche pour permettre la pêche sportive dans les eaux à marées;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit ;
- Que la MRC de Minganie appuie l'Association Chasse et Pêche de Havre-Saint-Pierre dans le cadre de ses démarches auprès de Pêches et Océans Canada, afin d'obtenir la révision de la Politique nationale de la pêche pour permettre la pêche sportive dans les eaux à marées.

**7.4 MRC de Rimouski-Neigette – Incitatifs financiers pour les pompiers à temps partiel**

Attendu la demande d'appui de la MRC de Rimouski-Neigette dans le cadre de ses démarches auprès des autorités gouvernementales, afin de mettre en place des mesures incitatives pour faciliter la rétention et le recrutement des pompiers à temps partiel;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie la MRC de Rimouski-Neigette dans le cadre de ses démarches auprès des autorités gouvernementales, afin de mettre en place des mesures incitatives pour faciliter la rétention et le recrutement des pompiers à temps partiel et plus particulièrement :
  - Mettre en place un programme spécifique qui pourrait assurer la sécurité du revenu et la protection de l'emploi d'une personne qui serait recrutée pour servir sa collectivité à titre de pompier volontaire pour permettre de suivre à temps plein la formation Pompier I, et ce afin de soutenir les MRC et municipalités dans leur processus de recrutement et de formation des pompiers à temps partiel;

## PROCÈS-VERBAL

MRC  
de  
MINGANIE



088-15

- Envisager diverses mesures pour faciliter le recrutement et la rétention des effectifs à temps partiel pour les services incendie;
- Revoir les modalités concernant l'exonération d'impôts des pompiers à temps partiel et de mettre en place des mesures incitatives pour faciliter la rétention et le recrutement des pompiers à temps partiel des services de sécurité incendie.

### 7.5 MRC de Rimouski-Neigette – Financement de l'École nationale des pompiers du Québec

Attendu la demande d'appui de la MRC de Rimouski-Neigette dans le cadre de ses démarches, afin d'obtenir la bonification du financement de l'École nationale des pompiers du Québec (l'ÉNPQ), puisqu'avec la mise en place du programme d'aide financière pour la formation des pompiers, l'ÉNPQ a doublé les frais d'inscription et a mis en place de nouveaux frais d'administration;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie la MRC de Rimouski-Neigette dans le cadre de ses démarches, afin d'obtenir la bonification du financement de l'École nationale des pompiers du Québec (l'ÉNPQ), puisqu'avec la mise en place du programme d'aide financière pour la formation des pompiers, l'ÉNPQ a doublé les frais d'inscription et a mis en place de nouveaux frais d'administration.

### 7.6 Port de Havre-Saint-Pierre

Attendu la demande d'appui du Port de Havre-Saint-Pierre dans le cadre de ses démarches, afin de faire valoir son opposition auprès de Parc Canada, quant à la délivrance d'un permis à Croisières Adventures Canada permettant un accès autonome aux Îles Mingan;

Attendu l'investissement de Transports Canada pour le quai de Havre-Saint-Pierre, afin qu'il soit en mesure d'accueillir les bateaux de croisières internationales;

Attendu les structures d'accueil que la municipalité et le port de Havre-Saint-Pierre se sont dotés pour accueillir les bateaux de croisières internationales;

Attendu l'effort financier des différents partenaires de la région pour le fonctionnement de Rendez-Vous Minganie;

Attendu que Rendez-Vous Minganie offre une programmation diversifiée aux passagers des bateaux qui viennent au quai;

Attendu les investissements des bateliers pour assurer un transport de qualité dans les Îles Mingan aux passagers des bateaux de croisière;

Attendu que de permettre aux bateaux d'avoir un accès autonome aux Îles Mingan met en péril le service de Rendez-Vous Minganie et la venue de navires de croisières internationales dans notre région;





Attendu les retombées économiques régionales découlant de la venue des navires de croisières internationales au quai de Havre-Saint-Pierre;

Attendu que la MRC de Minganie souhaite la conservation de la structure d'accueil mise en place avec l'effort de nombreux partenaires régionaux pour l'accueil des croisières internationales;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie le Port de Havre-Saint-Pierre et s'oppose à la délivrance d'un permis à Croisières Adventures Canada leur permettant d'obtenir un accès autonome aux Îles Mingan, puisque le maintien et le développement des croisières internationales sont d'une importance capitale pour la région.

## 8. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

Les élus résument leur participation aux différents comités.

## 9. AFFAIRES NOUVELLES

### 9.1 **Renouvellement de l'entente Emploi-Québec et le Carrefour Jeunesse Emploi de Duplessis**

Attendu le renouvellement de l'entente de services entre Emploi-Québec et le Carrefour Jeunesse Emploi (CJE) de Duplessis;

Attendu que le renouvellement de cette entente octroi la responsabilité du déploiement des services en Minganie pour la prochaine année au CJE de Duplessis situé à Sept-Îles;

Attendu que depuis 2012, les représentants politiques et socioéconomiques de la Minganie dénoncent la gestion de la direction et du conseil d'administration du CJE de Duplessis et l'inégalité de traitement entre les différentes régions soit Sept-Rivière, Minganie, mais également Caniapiscau et Basse-Côte-Nord;

Attendu que l'abolition du poste d'agent de sensibilisation à l'entrepreneuriat jeunesse en Minganie après une année d'interruption de service et l'ajout d'un second poste à Sept-Rivières font en sorte que la Minganie se questionne fortement quant à la volonté de desservir adéquatement son territoire;

Attendu que la Minganie est souvent restée sans réponse du CJE de Duplessis quant à ses questions souhaitant trouver des solutions durables et adaptées à sa réalité territoriale;

Attendu que la Minganie a indiqué à plusieurs reprises la nécessité de conserver les services du CJE sur son territoire et de les améliorer en octroyant au milieu les ressources financières justes et équitables;

Attendu que depuis 2012, la Minganie affirme sa volonté et sa capacité à gérer elle-même le service du CJE sur son territoire en complément des services du Centre local d'emploi de Havre-Saint-Pierre;

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



090-15

Attendu que cette entente entre Emploi Québec et le CJE de Duplessis représente une perte d'autonomie décisionnelle pour la région qui pourtant a montré son intérêt sans relâche dans ce dossier d'importance;

Attendu que la Minganie affiche un fort taux de défavorisation scolaire et un faible esprit d'entrepreneuriat;

Attendu que les services du CJE sont essentiels pour assurer le développement de la Minganie;

Attendu que la nouvelle mission des CJE est encore plus pertinente que jamais pour la Minganie, raison pour laquelle plus qu'auparavant, les représentants politiques et socioéconomiques souhaitent assurer la gestion en Minganie, afin d'avoir un service adapté à sa clientèle;

Attendu que cette entente entre Emploi Québec et le CJE de Duplessis a été réalisée sans aucune consultation des représentants politiques et socioéconomiques de la Minganie, relayant aux oubliettes leur implication et leurs demandes répétées;

Attendu que le Centre local d'emploi de Havre-Saint-Pierre est un partenaire important dans le développement de la région et il doit être autorisé à prendre des ententes avec des organismes locaux pour offrir les services d'un CJE en Minganie;

Attendu l'argumentaire transmis en avril 2014 à la direction régionale Côte-Nord d'Emploi Québec;

Attendu la résolution CA-2014-37 du conseil d'administration du CJE de Duplessis adoptée le 26 juillet 2014 aux termes de laquelle le CJE de Duplessis est en faveur avec le principe de cogestion ou d'autogestion du service du CJE proposé par la MRC de Minganie;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par madame Maryse Chambers et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie sollicite une rencontre auprès de monsieur Sam Hamad, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, afin de trouver une solution mieux adaptée aux besoins de la région quant à l'employabilité des jeunes et aux services du CJE en Minganie.

## **9.2 Table des partenaires du Plan Nord**

Attendu que la MRC de Minganie vit depuis 2009 au rythme du Plan Nord à travers deux projets d'envergure soit le développement hydroélectrique de la rivière Romaine et l'agrandissement de la mine de fer et titane de Rio Tinto;

Attendu que depuis 2009, la Minganie a acquis une expérience solide concernant les impacts tant positifs que négatifs d'importants projets de développement dans des petites communautés;

091-15



Attendu que ces deux projets d'envergure sont toujours en cours de réalisation sur notre territoire;

Attendu que le prolongement de la route 138 prévu au Plan Nord touche également la Minganie;

Attendu que notre région est engagée dans un projet en foresterie en partenariat avec les communautés innues de Nutashkuan et d'Ekuanitshit et une papetière nord-côtière;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur Yvan Déraps et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie demande au ministre responsable du Plan Nord, monsieur Pierre Arcand qu'elle puisse siéger sur la table des partenaires du Plan Nord, afin de partager son expertise et participer activement au Plan Nord.

#### **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions sont posées au conseil de la MRC de Minganie

#### **11. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15 h 40.

**Le préfet,**

**La secrétaire-trésorière,**

**Luc Noël**

**Nathalie de Grandpré**

092-15